



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 77

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE**

**Avis de motion donné le 6 mai 2002
Adopté le 21 mai 2002
En vigueur le 24 mai 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur l'organisation administrative de la ville afin de conférer à la division de la gestion du territoire d'un arrondissement la gestion des demandes de permis et leur délivrance ainsi que l'inspection des travaux de construction et de prévoir que celle-ci participe à la protection de la qualité de l'environnement.

RÈGLEMENT R.V.Q. 77

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** L'article 33 du *Règlement sur l'organisation administrative de la ville*, R.V.Q. 2 est modifié par le remplacement de « Elle participe à la gestion des demandes de permis et à leur délivrance ainsi qu'à l'inspection des travaux de construction et à la protection de la qualité de l'environnement. » par « Elle gère les demandes de permis et leur délivrance ainsi que l'inspection des travaux de construction et elle participe à la protection de la qualité de l'environnement. ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie le Règlement sur l'organisation administrative de la ville afin de conférer à la division de la gestion du territoire d'un arrondissement la gestion des demandes de permis et leur délivrance ainsi que l'inspection des travaux de construction et de prévoir que celle-ci participe à la protection de la qualité de l'environnement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.